



Pôle Développement Durable et
Rayonnement Métropolitain
DIRECTION Des ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE
Service des stratégies et des partenariats économiques

CONVENTION 2012
SAEMCIB de Bègles
Travaux d'aménagement d'un pôle image
Parc de l'économie créative- Terres Neuves La Tribu

Entre :

La SAEMCIB de Bègles, représentée par son Président, monsieur Noël Mamère, domiciliée 280, Bd Jean Jacques Bosc, 33323, Bègles, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yves Farge-Terres Neuves engagée par la ville de Bègles et confiée à la SAEMCIB, le Pôle Image qui sera édifié contribuera au développement de l'économie créative et à celui du bassin d'emplois de l'agglomération.

Ce projet a pour objet de créer, autour d'un équipement technologique mutualisé de haute qualité, une véritable synergie pour favoriser le développement d'un pôle d'excellence à dimension communautaire et régionale. Il s'inscrit dans l'aménagement d'un parc de l'économie créative qui regroupera des sociétés de l'économie créative autour de 14 activités identifiées. Ainsi, 70 acteurs économiques y sont impliqués dont la CRESS (60 sociétés adhérentes), ECLA (Ecrit, Cinéma, Lecture, Audiovisuel : branche culturelle du Conseil Régional), et deux écoles de formation regroupant 600 étudiants,

soit l'IRFSS (Croix Rouge) et ADAMS (audiovisuel et arts du spectacle vivant).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des travaux d'aménagement d'un Pôle Image par la SAEMCIB de Bègles, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner la SAEMCIB pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme de travaux de mise en place d'un pôle image dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yves Farge –Terres Neuves.

Cette opération est prévue au contrat de co - développement 2009-2011 (fiche action n°3) passé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bègles.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à la SAEMCIB, signataire, une subvention d'équipement d'un montant de 230 000 € au titre de l'exercice 2012, pour un montant des dépenses prévisionnelles d'équipement retenu comme base subventionnable s'élevant à 4 600 000,00 € H.T .

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2012, la Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution selon les modalités ci-après :

- un 1^{er} acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 184 000 € sur production par la SAEMCIB :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier
 - d'une photographie attestant la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B.
- le solde de 20%, soit la somme de 46 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif certifié de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues (annexe 1),
 - du certificat d'achèvement des travaux,
 - d'une copie des décisions de financement des autres partenaires publics

sollicités,

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le budget définitif (annexe 1)

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La SAEMCIB s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La SAEMCIB s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de la SAEMCIB

Pour le Président et par délégation,
Le Vice - Président de la Communauté Urbaine

NOEL MAMERE

NICOLAS FLORIAN